



Municipalité de Sainte-Ursule

Une terre d'accueil

Juillet 2025

Heures d'ouverture du bureau municipal

Lundi au jeudi

8h30 à 12h00

13h00 à 16h30

Vendredi

bureau fermé

Tél. : 819-228-4345

Collecte des

ordures

vendredi

11 et 25 juillet 8

août

Récupération

mercredi

16, 30 juillet 13

août

Matières

organiques

tous les mercredis
jusqu'au 5 novembre

Prochaine

Séance du conseil

(SALLE J-E BARIL)

mardi 12 août

19h30

Vous pouvez faire
parvenir vos
questions à
l'adresse suivante :

[dg@sainte-
ursule.ca](mailto:dg@sainte-ursule.ca)

jusqu'à 18h00 la
journée de la
séance

MOT DU MAIRE

Chers parents soyons vigilants ! Il faut parler aux enfants, aux adultes, que nous avons un très beau terrain de jeux et un parc magnifique, qui fait notre fierté à tous. Il faut le garder propre, nos travailleurs et les bénévoles travaillent fort pour toujours l'améliorer. Merci à tous de parler à vos enfants et vos amis afin de faire attention à nos infrastructures. Ce sont vos taxes qui paient pour les réparations.

Bonnes vacances à tous ! Je serai en vacances fin juillet et début août.

Collecte de sang

MARDI 12 AOÛT

École Rinfret

13 h à 20 h

Organisée par
monsieur Yvon Laurin
En collaboration
avec la Municipalité



Président d'honneur :
M. Réjean Carle,
Maire



Prendre rendez-vous
hemaquebec.ca • 1 800 343-7264

Réjean Carle, Maire

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

L'accès au Parc des Chutes est gratuit pour les résidents·es de Sainte-Ursule avec une preuve de résidence. Sans preuve de résidence, le personnel ne pourra pas vous permettre l'entrée sur le site gratuitement.

Merci de respecter cette consigne !

VACANCES



Le bureau municipal sera fermé pour les vacances
Du jeudi 17 juillet à compter de midi jusqu'au 3 août 2025 inclusivement

Bonnes vacances à tous !

*Guylaine St-Louis
Directrice générale et greffière-trésorière*

PRINCIPALES DÉCISIONS DU CONSEIL

1.9 MOTION DE REMERCIEMENT À M. STÉPHANE ST-CHARLES – DON CHAPITEAU

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane St-Charles a généreusement offert à la municipalité un superbe chapiteau, un don qui contribuera grandement à la tenue d'activités communautaires et d'événements extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE ce geste témoigne d'un engagement exemplaire envers la communauté et du désir de soutenir les initiatives locales;

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane St-Charles désire conserver le droit d'utiliser le chapiteau à l'occasion, selon ses besoins, et que la municipalité s'engage à en permettre l'accès dans ces cas;

QUE le Conseil municipal adresse unanimement ses plus sincères remerciements à M. Stéphane St-Charles pour son don généreux du chapiteau;

QUE la municipalité reconnaisse officiellement le droit pour M. St-Charles d'utiliser le chapiteau occasionnellement, selon ses besoins;

QUE cette contribution soit soulignée publiquement et inscrite au procès-verbal de la présente séance;

1.11 APPUI AU PROJET QADA EN FAVEUR DES ÂÎNÉS ET DES CLUBS FADOQ – RÉGION MAURICIE

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule souhaite exprimer son appui officiel au projet déposé dans le cadre de la démarche Québec ami des aînés (QADA), ayant pour objectif de renforcer la participation sociale et citoyenne des aînés et de soutenir activement les clubs FADOQ de notre territoire;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer toute documentation d'appui exigée dans le cadre de la demande au programme QADA.

2.3 OCTROI CONTRAT ABATTAGE D'ARBRES

QUE le Conseil municipal entérine l'octroi de contrat à l'entreprise Émondage Mario Béland inc au montant de 12 500 \$ taxes en sus pour les travaux d'abattage d'arbres, élagages importants et élagages légers sur le terrain municipal devant les Habitations Providences.

5.1 DÉROGATION MINEURE 3181 RANG FONTARABIE

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure à la suite de la recommandation du Comité Consultatif d'urbanisme en vue d'autoriser la construction d'un garage de 24 pieds par 30 pieds dans la cour avant, à 7m de la limite de lot au lieu de 9,2m réglementaire au niveau de la propriété 3181 Rang Fontarabie objet du cadastre 5570019.

QUE l'objectif de la requête, est de requérir auprès du Conseil, l'autorisation de construire un garage de 24 pieds par 30 pieds dans la cour avant, à 7m de la ligne du lot au lieu de 9,2m réglementaire. Les deux éléments principaux concernés par la dérogation mineure sont :

Implantation du garage 24 pieds par 30 pieds dans la cour avant ;

Implantation du garage 24 pieds par 30 pieds à 7m de la ligne de lot au lieu de 9,2m réglementaire.

QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au Conseil d'accepter la présente demande de dérogation mineure pour des motifs suivants : Le projet ne portera aucun préjudice au voisinage ;

6.1 SOUTIEN FINANCIER AU COMITÉ DES LOISIRS POUR LE SOCCER DES ENFANTS

QUE le Conseil municipal autorise un soutien financier au Comité des loisirs d'un montant de 300 \$ afin de permettre aux enfants de Sainte-Ursule de s'amuser au soccer.

QUE le Conseil municipal juge opportun d'ajouter un montant de 300 \$, à titre exceptionnel, afin de combler un manque budgétaire pour l'activité de soccer;

8.1 PROJET – EMBAUCHE D'UN PRÉVENTIONNISTE ET PROGRAMME DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule s'engage à participer au projet pour l'embauche d'un préventionniste dans le cadre du Programme de coopération intermunicipale;

QUE le Conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE l'intérêt de Municipalité envers ce processus de dotation ne dépend pas de l'octroi de l'aide financière;

QUE le Conseil nomme la MRC de Maskinongé responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE le Conseil désigne le maire et la directrice générale pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par la MRC de Maskinongé responsable du projet aux fins de la présente demande subvention.

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule se réserve le droit de se retirer à tout moment sans frais ou pénalité

Ceci est un résumé, vous pouvez toujours consulter les procès-verbaux sur le site internet de la municipalité : www.sainte-ursule.ca

RAPPEL – COLLECTE DES ENCOMBRANTS (GROS DÉCHETS) VENDREDI 11 JUILLET

Au courant de la journée du **vendredi 11 juillet** prochain, il y aura collecte des déchets encombrants.
C'est la seule collecte pour l'année 2025 !

Quels sont les objets encombrants acceptés ?

- Des appareils électroménagers tels que cuisinière, lessiveuse,essoreuse. Des accessoires électriques ou à gaz pour usage domestique, réservoir à eau chaude, baignoire, évier, sommier, tapis, vieux meubles, piscine hors terre, souche d'arbre et toute autre forme de matières résiduelles volumineuses et occasionnelles de plus de 4,5 kilogrammes (10 livres), qui ne sont pas ordinairement rejetées par les occupants et dont le poids n'excède pas 100 kilogrammes (220 livres) et d'une longueur maximale de 2,5 mètres (7 pieds).
- Un maximum de 5 articles par maison est autorisé.
- Le ramassage est effectué par 2 personnes seulement.

Matières non ramassées :

- les réfrigérateurs, congélateur, climatiseur, refroidisseur d'eau et tout autre article comportant un réservoir d'halocarbure
- les pneus usagés et autres pièces de véhicules automobiles
- les débris résultant de la construction, de la démolition ou de la réparation de bâtisses ou autres ouvrages
- certains résidus tels que la terre d'excavation, le béton, le gravier, le sable, les pierres, le fumier
- les résidus solides qui ne sont pas déposés dans un bac roulant alors qu'ils devaient l'être
- les résidus domestiques dangereux (RDD)

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter le site d'Énercycle :

<https://www.enercycle.ca>

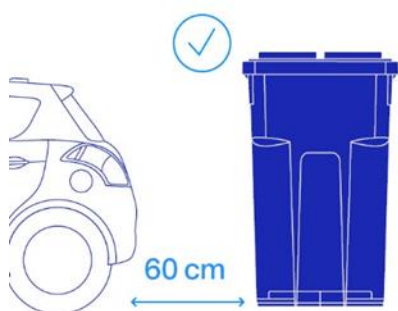
COLLECTE DES BACS NOIR, VERT, BLEU OU BRUN

Recommandations pour vous assurer d'un ramassage :

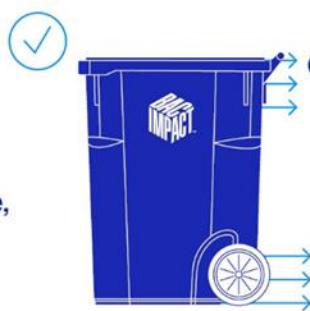
- Peu importe que ce soit la collecte des ordures, récupération ou compostage, assurez-vous de placer votre ou vos bacs la veille de la collecte afin d'éviter une non-collecte, car il n'est pas garanti que le passage des camions se fasse aux mêmes heures à chaque fois ;
- Placer les poignées et les roues vers la maison ;
- Le couvercle doit être fermé (ne pas le surcharger) ;
- Laissez une distance entre 2 bacs afin que le bras mécanisé puisse ramasser un bac sans accrocher l'autre bac ;
- Ne stationnez pas vos véhicules à proximité du bac ;
- Tout objet, boîte ou autre débris placé à côté du bac ne sera pas ramassé ;



Comment bien utiliser le bac



- ✓
- 1 Placer le bac à 60 cm d'une auto, autre bac, borne fontaine, etc;



- ✓
- 2 Positionner le bac avec les poignées et les roues vers la résidence;



- 3 Laisser le bac fermé;
- 4 Éviter de surcharger le bac;



- 5 Éviter de déposer des objets sur le couvercle;



- 6 Dégager la neige déposée sur le couvercle;
- 7 Neige ou pas neige, placer le bac afin qu'il soit visible et accessible pour l'opérateur.

ENERGYCYCLE

VOTRE BAC N'A PAS ÉTÉ RAMASSÉ?
VOTRE BAC EST ENDOMMAGÉ?
COMMUNIQUEZ AU 819-373-3130

POUR PLUS D'INFO SUR
LA COLLECTE SÉLECTIVE,
VISITEZ BACIMPACT.CA

RÈGLEMENT MUNICIPAL CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Pour toutes questions, bien vouloir communiquer avec le technicien à l'aménagement et l'urbanisme, monsieur Boubacar Gaye au 819 228-4345 poste 2460.

Extrait du Règlement municipal #RM-07-21 concernant l'eau potable et applicable par la Sûreté du Québec et tout officier mandaté :

7.2 Arrosage

7.2.1 Entre le 1^{er} mai et le 1^{er} septembre de chaque année, l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal pour fins d'arrosage des jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux, est défendue à l'exception des périodes suivantes :

- Les journées dont la date est un chiffre pair, pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre pair.
- Les journées dont la date est un chiffre impair, pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre impair

7.2.2 Est interdit de faire l'arrosage des pelouses.

7.6 Véhicules, entrées d'automobiles, trottoirs, rue, patios ou murs extérieurs d'un bâtiment

Le lavage des véhicules est permis hebdomadairement à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau d'arrosage équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation.

Le lavage des entrées d'automobiles, des trottoirs et de la voie publique à l'aide d'un système d'arrosage utilisant l'eau potable est interdit en tout temps sauf lors des travaux de peinture, de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager justifiant le nettoyage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs du bâtiment.

Le lavage des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment n'est permis qu'à l'aide d'une laveuse à pression

Il est strictement interdit en tout temps d'utiliser l'eau potable pour faire fondre la neige ou la glace des entrées d'automobiles, des terrains, des patios ou des trottoirs.

7.8 Bassins paysagers

Tout ensemble de bassins paysagers, comprenant ou non des jets d'eau ou une cascade ainsi que des fontaines, dont le remplissage initial et la mise à niveau sont assurés par le réseau de distribution, doit être muni d'un système fonctionnel assurant la recirculation de l'eau. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

7.9 Jeu d'eau

Tout jeu d'eau doit être muni d'un système de déclenchement sur appel. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

7.10 Purges continues

Il est interdit de laisser couler l'eau, sauf si la personne chargée de l'application du présent règlement l'autorise explicitement, et ce, dans certains cas particuliers uniquement.

7.11 Irrigation agricole

Il est strictement interdit d'utiliser l'eau potable pour l'irrigation agricole, à moins qu'un compteur d'eau ne soit installé sur la conduite d'approvisionnement et que la Municipalité l'ait autorisé.

7.12 Source d'énergie

Il est interdit de se servir de la pression ou du débit du réseau de distribution de l'eau potable comme source d'énergie ou pour actionner une machine quelconque.

7.13 Interdiction d'arroser

La personne chargée de l'application du règlement peut, pour cause de sécheresse, de bris majeurs de conduites municipales du réseau de distribution et lorsqu'il est nécessaire de procéder au remplissage des réservoirs municipaux, par avis public, interdire dans un secteur donné et pendant une période déterminée, à toute personne d'arroser des pelouses, des arbres et des arbustes, de procéder au remplissage des piscines ainsi que de laver les véhicules ou d'utiliser de l'eau à l'extérieur, peu importe la raison. Toutefois, cette interdiction ne touche pas l'arrosage manuel des potagers et des plantes comestibles, en terre ou en pot, des jardins, des fleurs et des autres végétaux.

7.14 Interdiction bâtiment accessoire

Il est interdit qu'un bâtiment accessoire utilise l'eau potable de façon permanente.

NOUVELLE PELOUSE ET NOUVEL AMÉNAGEMENT

Dans le cas de nouvelles pelouses, de nouvelles plantations d'arbres ou d'arbustes ou de remplissage de nouvelles piscines, une autorisation peut être obtenue de l'autorité compétente si les circonstances climatiques ou les réserves d'eau le permettent.

Suite à l'obtention d'un permis d'arrosage, il est permis d'arroser tous les jours entre 19h00 à 23h00, une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes et un nouvel aménagement paysager pour une période de 15 jours suivant le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques.

L'arrosage d'une pelouse implantée à l'aide de gazon en plaques est permis en tout temps pendant la journée de son installation.

Les propriétaires qui arrosent une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes ou un nouvel aménagement paysager durant cette période doivent produire les preuves d'achat des végétaux ou des semences concernées sur demande d'une personne responsable de l'application du présent règlement.

APPEL AUX NOUVEAUX BÉBÉS DEMEURANT À SAINTE-URSULE



En tant que nouveaux parents, vous êtes invités à inscrire les nouveaux bébés nés entre le 1^{er} août 2024 et le 31 juillet 2025 et ainsi, recevoir un cadeau de la Municipalité. L'accueil des nouveaux bébés se fera lors du pique-nique des Ursulois, le 17 août 2025, au parc des Ursulois.

Pour ce faire, vous pouvez inscrire vos bébés auprès de Denise Béland par courriel Denise.beland@uqtr.ca ou auprès de la Municipalité au 819-228-4345 poste 2400 ou par courriel à reception@sainte-ursule.ca. Y inscrire le nom du bébé, date de naissance, noms des parents, adresse et numéro de téléphone.

NOUS AVONS HÂTE DE CONNAÎTRE VOS NOUVEAUX BÉBÉS

Denise Béland
Conseillère au siège no 1

A Mettre à votre agenda

C'est la fête au village

Dimanche 17 août 2025

Pique-nique des Ursulois

Au Parc des Ursulois

Terrain des loisirs, rue Lessard

Animation musicale par le groupe Évasion accompagné de Régis Simard

10 h 30 Messe, animée par le groupe Évasion

Suivi du pique-nique, danse, jeux pour enfants

(sculpture de ballons et maquillage, etc)

Apporter votre pique-nique et vos chaises

En cours de journée, dégustations gratuites de différents produits locaux (maïs, galette de sarrazin, desserts de la Boulangerie Baril)

Comme par les années passées, nous avons besoin de bénévoles et de jeunes bénévoles (avec l'accord des parents) pour le pique-nique, bien vouloir communiquer avec Denise Béland (Denise.beland@uqtr.ca) pour donner votre nom. Merci !

En cas de pluie, le tout se tiendra au Centre communautaire

Denise Béland
Conseillère et responsable de l'activité

JARDINS AU PARC DES URSULOIS

Les plantations aux jardins des Ursulois ont été réalisées en juin par une formidable équipe de bénévoles. Merci à Céline Branchaud, Hélène et Réjean Baril, Réjean Lavoie et Jean-Marie Arseneault.

Hélas, moins de 24 heures après, certaines personnes se sont amusées à détruire certains éléments de ce bien pour la communauté, tout a été capté sur nos caméras et le constat était bien triste. Tout a été refait et reste maintenant à pousser avec l'aide de dame nature et ainsi donner la chance d'en profiter à tous. Merci à tous ceux et celles qui nous ont donné des nouveaux plans pour réparer le tout.

Soyons respectueux de ce lieu afin de garder notre parc dans toute sa beauté et permettre aux citoyens d'en profiter.

Merci à nos bénévoles
(Céline, Réjean, Denise, Hélène, Jean-Marie, Réjean)



Denise Béland
Conseillère au siège no 1
Responsable du parc des Ursulois

BIBLIOTHÈQUE

HEURES D'OUVERTURE :

LUNDI : 12 h 30 à 14 h 30 MERCREDI : 18 h 30 à 20 h 30 SAMEDI : 10 h À MIDI

DATES DE FERMETURES POUR LES VACANCES ESTIVALES :

Du samedi 19 juillet jusqu'au dimanche 3 août inclusivement

Profitez-en pour vous familiariser avec les livres numériques. Vous y avez accès avec votre carte de membre de VOTRE bibliothèque municipale. Vous ne savez pas comment faire ? Venez nous voir, nous sommes là pour vous aider !

Nous avons fait l'achat de nouveaux livres, venez les découvrir !

CARTE ACCÈS-MUSÉE !

Les abonnés peuvent se procurer la carte accès-musée à la bibliothèque. Cette carte donne accès gratuitement à toutes les institutions muséales participantes pour une famille (2 adultes, 3 enfants).

Pour connaître la liste des musées participants, visitez la page suivante :

biblioteic.ca/programmes/carte_acces-musee/

ou informez-vous auprès de votre bibliothèque.

Notre équipe de bénévoles à la bibliothèque :

Diane Faucher, Linda Simard, Mylène Courchesne, Michelle Jourdain, , Marie-Claude Poulette, Marjolaine Lessard, Pauline Lacroix, Guylaine Saint-Louis

Réjean Courchesne, coordonnateur de la bibliothèque

819-228-4345 poste 2405

biblio031@reseaubibliocqlm.qc.ca

Monsieur Christian Lessard nous a donné un livre inédit :

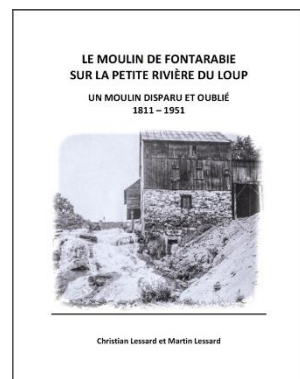
MIRRO, vie d'un chien à Ste-Hurluberlue. Ce livre a été écrit par monsieur Germain Lynn Baril.

C'est un chien qui raconte la vie dans le village de Sainte-Ursule dans les années 1930-1940. C'est drôle, amusant, irrévérencieux et parfois insolent. 142 pages de texte. Monsieur Christian Lessard a fait des notes complémentaires pour identifier les personnes, car tous les noms et prénoms sont changés dans le livre.

NOUVELLE PARUTION

Le moulin de Fontarabie 1811-1951

Par Christian Lessard et Martin Lessard



Aux confins de Sainte-Ursule et de Sainte-Angèle-de-Prémont, un moulin à scie et à farine a été en opération pendant 140 ans sur le bord de la Petite rivière du Loup. Son existence s'étend de l'époque des seigneurs Guty au début des années 1800 jusqu'au milieu du 20^e siècle. Le document relate l'histoire de ce moulin, son fonctionnement et les personnages qui ont façonné notre histoire.

En vente à la Boucherie Dauphin au prix de 20\$, au 230 rue Saint-Louis, Sainte-Ursule, 819-228-9385.



Les barbecues au propane

Votre sécurité et le propane

Quoi faire si le barbecue prend feu?

1. Si possible, fermer le robinet de la bombonne.
2. Fermer le couvercle pour étouffer le feu
3. Si le feu persiste, composer le 9-1-1.

Quoi faire si la bouteille de propane prend feu?

1. Composer le 9-1-1
2. Ne pas tenter d'éteindre le feu

Comment transporter la bouteille de propane?

1. Garder la bombonne en position debout
2. S'assurer que la valve de sécurité est bien fermée
3. Garder une fenêtre ouverte ou le coffre entrouvert
4. S'assurer que les bombonnes de 20 kg (45 lb) sont munies d'un bouchon d'étanchéité.

IMPORTANT : - Ne jamais utiliser un barbecue à l'intérieur.

- Laisser un mètre (3 pi) entre le barbecue et la structure ou le mur.



Alexandre Fafard

Directeur-Adjoint, service incendie

PARC DES CHUTES DE SAINTE-URSULE

Journées animées au Parc des Chutes

La municipalité vous invite à participer gratuitement aux Journées animées du Parc des Chutes de Sainte-Ursule ! **L'entrée au Parc est gratuite pour les citoyennes et citoyens de Sainte-Ursule avec une preuve de résidence.**

Voici la première partie de la programmation :

Important : Merci d'arriver tôt pour la formation Mission Monarque, de 11 h à 12 h, car les places sont limitées.



DIMANCHE 13 JUILLET DÈS 11 H

FORMATION ET KIOSQUE*

Mission Monarque

Aidez à préserver le papillon monarque

Formation : 11 h à 12 h

Kiosque en plein air : 13 h à 16 h 30

Formation de Charles-Étienne Ferland de
l'Insectarium de Montréal / Espace pour la vie

* Possibilité d'annulation en cas de pluie.

La formation offre l'occasion de découvrir ce programme de science participative citoyenne qui joue un rôle important dans la sauvegarde de ce grand migrateur menacé de disparition.

👉 Le mois de juillet étant normalement la période de reproduction du papillon, Il est possible d'observer des chenilles ou des œufs sur les plants d'asclépiades et plus tard lors de la deuxième génération. Ce sont les papillons de cette dernière qui s'envoleront vers le Mexique à l'automne !

SAMEDI 2 AOÛT DE 13 H À 15 H



PRESTATION MUSICALE*

Blais & Bellegarde

Contrebasse et saxophone

* Reporté en cas de pluie.

Parce que l'été, on aime aussi le divertissement ! Venez vibrer à la musique.

COMITÉ DES LOISIRS SAINTE-URSULE



Merci à tous les citoyens qui ont participé à notre Fête nationale

Merci à la Caisse de l'Ouest de la Mauricie, merci à la Société St-Jean Baptiste, merci au député Yves Perron, merci au député Simon Allaire, à la Municipalité de Sainte-Ursule et aux employés municipaux, à la collaboration de la Fadoq de Sainte-Ursule, merci à Philipe Dauphin et à Martin Giguère. Merci à vous tous !

Merci Gens du pays !!!

ligue de balle des jeunes de Sainte-Ursule



**Début: mardi le 17 juin 2025 au 19 août 2025
à 18h15**

inscriptions
toujours possible !!!

**15 \$
par enfant**

Horaire de groupe d'âge

4 à 7 ans : 18h15-18h30

8 à 10-11 ans: 19h00-19h15 à 20h00-20h15

12 ans et +: à 20h -20h15

il n'y aura pas de balle le 24 juin 2025 .Il faudra suivre la
page Facebook et le groupe messenger pour les
cancellations du à la météo ou tout autre ..



Samedi 23 août 2025

Remis au lendemain si pluie

8H -15H



**Vente de garage du comité des
loisirs sur le terrain de l'église de
Ste Ursule et bercethon situé à la
maison de la présidente de la
FADOQ.**

**LOCATION
D'EMPLACEMENT
10\$**

Bacs pour
ramassage des
canettes.



**Service de cantine
avec hot dogs et
breuvages à mini
prix !**



Pour infos :
Danielle Présidente de la
FADOQ: 819-228-8110
Marie -Eve Hamel, bénévole
du comité : 819-384-1088



AU PROFIT DU COMITÉ DES LOISIRS ET DE LA FADOQ DE STE-URSULE

PIQUE-NIQUE :

La FADOQ sera présente pour cette magnifique journée qui aura lieu le dimanche 17 août dès 10h30 au parc des loisirs de la municipalité. Vous pouvez venir chercher vos cartes de membres, elles seront disponibles et aussi pourquoi ne pas adhérer à notre club. Nous avons la carte affinité pour les personnes de 50 ans et moins ou pour les personnes de 50 ans et plus qui ont déjà une carte FADOQ ailleurs peuvent se procurer la carte affinité pour 12\$ seulement. Diane et moi serons là pour vous accueillir.

BERCETHON & VENTE DE GARAGE :

Samedi 23 août bercethon à la maison de la présidente situé au 1861 rue principale de 10h à 16h. C'est notre campagne de financement le coût est de 5\$ pour 30 minutes ou à votre discrétion. Musique avec Normand et ses invités. Notre profitons de cette journée pour vous rencontrer et par la même occasion procurez- vous votre carte de membre.

VENTE DE GARAGE :

La tradition se poursuit des tables à louer au coût de 10\$ chacune. Service de cantine sur place offert par le comité des loisirs, breuvage, hot dog, etc. Campagne de financement aussi pour le comité des loisirs. Apportez vos cannettes. Une belle journée en partenariat avec la FADOQ, c'est toujours un succès.

On vous attend en très grand nombre et propager l'invitation à tous. Nous sommes très recevants et n'oubliez pas « Ça bouge à la FADOQ et au comité des loisirs de Ste-Ursule »

Informations et réservations pour les tables : Danielle 819-228-8110

Marie Ève 819-384-1088

Si la température n'est pas au rendez-vous, les deux activités sont remises au lendemain.

Profitez des vacances et de la belle température pour faire le plein d'énergie.

Danielle votre présidente



SOUTIEN INDIVIDUEL

parler avec une intervenante en toute confidentialité sous forme de rencontre en personne ou par téléphone.

01.

SOUTIEN DE GROUPE

- cafés-rencontre
- ateliers thématiques
- conférences

02.

RÉPIT À DOMICILE

un accompagnateur se rend au domicile pour une présence sécurisante pendant l'absence de la personne proche aidante (à petit coût)

03.

RÉPIT HORS DOMICILE

Accueil de jour pour recevoir le proche à nos locaux une journée par semaine pour faire des activités de stimulation (repas et collation inclus)(à petit coût)

04.

INFORMATIONS - RÉFÉRENCES

vers d'autres organismes, ressources qui peuvent offrir d'autres services pour faciliter le quotidien.

05.

**Services disponibles
partout dans la MRC Maskinongé
819-268-2884/1-888-418-2884**

Es-tu prêt pour la rentrée ?



Cégep de Trois-Rivières
Collège Lafleche
Bel-Avenir
Qualitech *
UQTR

* sous certaines conditions

EXPRESS
BLEU



Dipliant
téléchargeable

Renseigne-toi dès maintenant !



TRANSPORTS
COLLECTIFS
et ADAPTÉS
MRC de Maskinongé
819.840.0603
ctmaskinonge.org

TON AVENIR,
C'EST PLUS QU'UN CV.
C'EST UNE HISTOIRE
QUE NOUS ÉCRIVONS

ensemble

SERVICES POUR
LES PERSONNES
DE 15 À 35 ANS



CARREFOUR
JEUNESSE-EMPLOI
MRC de Maskinongé

Avec la participation financière de :

Québec



401, avenue St-Laurent, Louiseville

819 228-0676

@cjmaskinonge.qc.ca

DOSSIERS DES ÉLUS - 2025

- **Monsieur Réjean Carle**, maire : MRC, assurances, d'office sur tous les comités, substitut à la Régie d'aqueduc de Grand Pré;
- **Madame Denise Béland**, conseillère au poste numéro un : Ressources humaines, Suivi budgétaire, Politique famille-aînés, voirie, Comité des mesures d'urgence, Pique-nique et Parc des Ursulois;
- **Monsieur Jeannis Charette**, conseiller au poste numéro deux : Aqueduc Fontarabie-Beaupré, Voirie, Pompiers, Agir Maskinongé; Comité des mesures d'urgence, Véhicules
- **Madame Sylvie Lessard**, conseillère au poste numéro trois : Développement durable, Art et culture, Parc des Chutes; OBVRLY
- **Madame Josée Bellemare**, conseillère au poste numéro quatre : Ressources humaines, Communications (Web et Internet), Régie d'aqueduc, Comité des mesures d'urgence;
- **Monsieur Philippe Dauphin**, conseiller au poste numéro cinq : Comité des mesures d'urgence, Service sanitaire, Entretien des bâtiments, Comité consultatif d'urbanisme;
- **Madame Sylvie Béland**, conseillère au poste numéro six : Loisirs, Bibliothèque, Subventions aux organismes, Comité consultatif d'urbanisme, Comité des loisirs

Fonction	Noms	Poste
Secrétaire-réceptionniste	Diane Faucher	2400
Maire de la Municipalité de Sainte-Ursule	Réjean Carle	2425
Technicien en aménagement et urbanisme (permis et réglementation)	Boubacar Gaye	2460
Directrice générale et greffière-trésorière	Guylaine St-Louis	2450
Bibliothèque municipale	Réjean Courchesne	2405
Directeur adjoint, service incendie	Alexandre Fafard	2430
Directeur des travaux publics/Inspecteur Municipal	Simon Rioux	2445
Adjointe administrative	Sylvie Brunette	2435

Bureau Municipal : 819-228-4345